



## Protection enfant

-----  
Par Carla

Bonjour,

Quelle protection demandée concernant mon'enfant à la suite de la découverte que mon futur ex mari a un enfant caché placé à l'Ase.. La mère de cet enfant caché est sous injection retard et à été déjà été internée en hôpital psychiatrique. Demande garde exclusive effectuée.  
Cordialement

Merci de vos réponses

Modération : règles de courtoisie

-----  
Par yapasdequoi

Bonjour ? Merci ?

Pourquoi votre enfant serait-il en danger ?

En quoi son père est-il impliqué dans les violences concernant son autre enfant ?

Appelez le 119 pour plus d'infos.

-----  
Par Carla

Je ne pense pas que mon enfant soit en danger avec son père. Mais sachant qu'il est maintenant papa d'un enfant avec une personne souffrant de troubles psychiatriques je veux m'assurer que cette personne ne s'occupera pas de mon enfant par la suite..

-----  
Par yapasdequoi

Bonjour ? Merci ?

Même si vous avez la garde exclusive... le père aura un DVH. Et cette personne pourrait être présente chez le père et vous n'aurez aucun moyen de l'en empêcher.

Consultez votre avocat.

-----  
Par Isadore

Bonjour,

Une personne atteinte de troubles psychiatriques n'est pas forcément dangereuse pour un enfant, les malades violents sont heureusement rares. Donc à moins d'avoir la preuve que cette personne :

- va vivre avec votre mari (ce qui implique que les deux ont envie de cohabiter)
- est dangereuse pour un enfant

il n'y a pas lieu d'empêcher votre époux d'accueillir votre enfant.

Cet enfant a très bien été placé parce que votre mari a refusé de l'accueillir dans son foyer (ou n'a pas l'autorité parentale) et que la mère est inapte à s'en occuper. Mais on peut ne pas arriver à subvenir aux besoins de son enfant à cause d'hospitalisations régulières sans être dangereux pour les tiers.

Je rappelle que tout le monde peut finir un jour ou l'autre interné (pour dépression, suite à un choc important...), et que sauf à avoir des proches en mesure de recueillir leur enfant, tous les parents peuvent voir leurs enfants placés. Il "suffit" d'avoir un grave accident de voiture ou de mal réagir à la chimiothérapie après avoir contracté un cancer.

Oui, voyez votre avocat, mais pas d'affolement prématuré.

-----  
Par Carla

Merci de vos réponses.. Je ferai le point avec l'avocat. Merci de me m avoir rassurée